

MAIRIE D'AIGNAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 16 Avril 2020 à 21 Heures
en audioconférence.

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 avril à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en audioconférence sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'AIGNAN.

Ont répondu présent à l'appel de leur nom : MM LAGARDE LABADIE AURENSAN BARNADAS CHANUT DARBAS GARCIA LETELLIER NAVARRE Mmes SARNIGUET PESQUIDOUX.

Etait absent et excusé :- M. PAYROS Marc ayant donné procuration à M. BARATAULT.

Etaient absents : MM DUBOURDIEU et GARROS

Monsieur le Maire ouvre la séance, explique la raison de la tenue de la réunion en audioconférence, indique que l'ordre du jour en est réduit pour tester cette nouvelle forme d'assemblée et son bon fonctionnement. Il demande que la réunion se tienne à huis clos et que chacun donne son avis à tour de rôle, à l'appel de son patronyme.

Il précise qu'il n'y a pas de secrétaire de séance, que la séance est enregistrée Il rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2020 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Convention signalisation**
- ✓ **Recrutement personnel saisonnier**
- ✓ **Questions diverses**

Convention signalisation

■ **Signalisation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour l'installation de panneaux de signalisation de la part de Mme et M. VERGOTE Filip et Kristien, domiciliés Route de Plaisance, pour le Domaine de Sainte Barthe (Chambres d'Hôtes). Ils souhaitent que deux panneaux soient implantés Avenue des Pyrénées, face à la pharmacie.

Comme pour les précédentes opérations de ce type auprès des artisans, commerçants et autres professionnels locaux, Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer une convention avec les intéressés afin qu'ils participent à l'achat des matériaux, commandés par la commune et la mise en place par le service technique.

Le montant de la prestation s'élève à :

- 318 € 50 pour Mme et M. VERGOTE,
suivant le devis fourni par LACROIX SIGNALISATION.

Les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, émettent un avis favorable à l'unanimité et autorisent M. le Maire à signer la convention devant intervenir.

Recrutement personnel saisonnier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de recruter pour la saison 2020 du 1^{er} juillet au 31 août, 3 BNSSA (2 à temps complet, 1 à temps non complet) pour assurer la surveillance de la baignade sur les sites base de loisirs et piscine ainsi que 10 surveillants de toboggan.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut retenir dès maintenant ces jeunes qui seront destinataires d'un courrier leur précisant que le recrutement dépendra de l'évolution du confinement, que l'organisation des baignades sera faite en fonction de la réglementation qui sera définie par les services de l'état. Pour l'instant ces informations sont inconnues et conditionneront leur recrutement pour la saison estivale.

Les membres du conseil appelés à voter, donnent leur accord à l'unanimité.

Questions diverses

► Demandes report loyer

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux demandes de la part de locataires de la commune, à savoir :

✓ Mme Mélissa BIANCHI, gérante de la Paillote du Lac, qui souhaite le report de son loyer, car précise M. le Maire, ses revenus proviennent également, en temps normal, de son activité sur le circuit de Nogaro. Elle s'engage à s'acquitter de son loyer quand elle pourra à nouveau travailler. Son loyer semestriel de 3095 € 23 est exigible au 30 juin.

Monsieur le Maire s'est adressé au service du Trésor Public. Il lui a été communiqué que les poursuites contentieuses sont suspendues durant la période de confinement.

✓ Sarl Solange et Séverine – Coiffure Indiana

Un courrier reçu le 15 avril dernier, de la part de Mme Solange PERNA, qui sollicite en raison de son inactivité depuis la mi-mars, l'annulation de son loyer du mois d'avril.

Les débats sont ouverts, la majorité des élus privilégie un report de charges. Monsieur le Maire ajoute que l'Etat a annoncé le report des charges des entreprises concernées par la crise et non leur annulation. Il dit qu'en l'état actuel, la commune peut être en mesure de reporter ces loyers et ne pourra décider qu'en sortie de crise sanitaire de la suite à donner à ces requêtes.

Il précise que la compétence économique est du ressort de la Communauté Armagnac Adour qui demande l'aide des communes pour recenser les problèmes éventuels que peuvent rencontrer aujourd'hui certains artisans, commerçants et entreprises. Un courrier accompagné d'une plaquette d'informations de la Région leur sera envoyé par le secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose de voter pour le report des loyers de Mmes PERNA et BIANCHI. D'agir de manière identique si un autre professionnel locataire en ferait la demande jusqu'au retour à une situation plus lisible.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominatif des élus qui répondent oui au report, à l'exception de Mme Pesquidoux qui s'abstient.

► Office de Tourisme

Monsieur le Maire avise l'assemblée qu'il a reçu, à sa grande surprise, une demande de résiliation du bail du local à usage d'office de tourisme, situé Place du Colonel Parisot, de la part de M. TACHON, président de l'office de tourisme du Pays Val d'Adour.

Il indique qu'en tant que membre du conseil d'administration, il n'a pas été informé ni destinataire du dernier compte rendu du conseil d'administration de l'OT de Pays, qu'aucune discussion ou échange n'ont été formulés au sujet de cette résiliation.

L'ensemble des élus recevra copie des courriers échangés dès réponse de M. TACHON.
Dossier à suivre.

► **Budget**

Madame SARNIGUET interroge M. le Maire au sujet du budget de la commune. Ce dernier lui indique que la commune peut fonctionner jusqu'au renouvellement du conseil municipal ou un retour sur situation normale.

► **Elections**

Question de M. NAVARRE au sujet de la tenue du 2^{ème} tour des élections. Mme SARNIGUET signale avoir su par la préfecture du Gers, que des informations seront communiquées à compter du 27 mai prochain.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence , du bon déroulement de la séance, précise qu'en cas de besoin, la prochaine réunion se déroulerait également en audioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures 25 minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 21 avril 2020 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 21 avril 2020

Le Maire,
Philippe BARATAULT